



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-02-25

réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 98, entre les PR 5+500 et 5+685, sur les bretelles RD 98_b14, entre les PR 0+000 et 0+037, RD 98_b15, entre les PR 0+035 et 0+054, et RD 198_b4, entre les PR 0+000 et 0+030, sur le giratoire RD 98_GI9 dit « des Brucs », entre les PR 0+024 et 0+071, et sur la RD 198, entre les PR 2+1026 et 2+1060, sur le territoire de la commune de VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-2-58 en date du 5 février 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre le réaménagement des cheminements piétons en espace partagé pour permettre une continuité cyclable au giratoire dit « des Brucs » (RD98_GI9), il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 98, entre les PR 5+500 et 5+685, sur les bretelles RD 98_b14, entre les PR 0+000 et 0+037, RD 98_b15, entre les PR 0+035 et 0+054, et RD 198_b4, entre les PR 0+000 et 0+030, sur le giratoire RD 98_GI9 dit « des Brucs », entre les PR 0+024 et 0+071, et sur la RD 198, entre les PR 2+1026 et 2+1060 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter **du lundi 16 février 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 17 avril 2026 à 17 h 00**, en semaine, de jour, entre 09 h 00 et 17 h 00, et de nuit, entre 22 h 00 et 06 h 00, les circulations, hors agglomération, sur la RD 98, entre les PR 5+500 et 5+685, sur les bretelles RD 98_b14, entre les PR 0+000 et 0+037, RD 98_b15, entre les PR 0+035 et 0+054, et RD 198_b4, entre les PR 0+000 et 0+030, sur le giratoire RD 98_GI9 dit « des Brucs », entre les PR 0+024 et 0+071, sur la RD 198, entre les PR 2+1026 et 2+1060, pourront s'effectuer, non simultanément, selon les modalités suivantes :

a) Véhicules :

De jour entre 9 h 00 et 17 h 00 :

- sur une voie unique d'une longueur maximale de 80 m, par sens alterné réglé par pilotage manuel, ou
- dans le giratoire RD 98_GI9 dit « des Brucs », sur une voie au lieu de deux existantes par neutralisation d'un quart d'anneau externe, ou
- sur la bretelle RD 98_b15, sur une chaussée de largeur légèrement réduite du côté droit dans le sens Biot/Valbonne,
- sur la bretelle RD 198_b4, sur une chaussée de largeur fortement réduite du côté droit dans le sens Biot/Valbonne,
- sur la bretelle RD 98b_14, sur une chaussée de largeur fortement réduite du côté droit dans le sens Biot/Valbonne ;

De jour entre 9 h 00 et 17 h 00 et de nuit entre 22 h 00 et 6 h 00 :

- sur une voie unique d'une longueur maximale de 80 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation à cycles programmables, remplacés par du pilotage manuel, de jour, du lundi au vendredi, entre 09 h 00 et 09 h 30 et entre 16 h 30 et 17 h 00 et en cas de remontée de la file d'attente des véhicules supérieure à 50 m.

b) Piétons : la circulation des piétons sera interdite et les piétons renvoyés sur les trottoirs opposés via les traversées piétonnes sécurisées situées de part et d'autre des fermetures.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

Travaux de jour :

- chaque jour de 17 h 00 jusqu'au lendemain à 09 h 00 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00 jusqu'au lundi à 09 h 00 ;
- chaque veille de jour férié de 17 h 00 jusqu'au lendemain de ce jour à 09 h 00.

Travaux de nuit :

- chaque jour de 06 h 00 à 22 h 00.

Travaux jour et nuit :

- Chaque jour de 17 h 00 à 22 h 00 et de 06 h 00 à 09 h 00

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, chacune en ce qui les concerne, par les entreprises NATIVI BTP, NARDELLI TP, SIGNAUX GIROD et CITEOS, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - NATIVI BTP – 19, Avenue de Grasse - 06800 CAGNES-SUR-MER ; e-mail : nativieg@orange.fr,
e.gerard@nativibtp.fr,
 - NARDELLI TP – Plan de Rimont – 06340 DRAP ; e-mail : jeremie.dacquin@spiebatignolles.fr,
 - SIGNAUX GIROD – Agence d'Aix-en-Provence – ZI de l'Avon – 404, Avenue de Chasséens – 13120 GARDANNE ; e-mail : christophemicos@signauxgirod.com,
 - CITEOS – 465, Avenue de la Quiéra – ZI de l'Argile – Lot 101 – BP 1403 – 06372 MOUANS-SARTOUX CEDEX ; e-mail : khaled.smirani@citeos.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CD06 DRIT/ARD-LOA / Mme Joëlle ATHANASSIADIS – 64, Chemin de l'Orangerie - 06600 ANTIBES ; e-mail : jathanassiadis@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, cbernard@departement06.fr.

Nice, le 10 FEV. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND